



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

37<sup>e</sup> session, CICG  
Genève, Suisse, 14-18 juillet 2014

### COMMUNICATION DE L'OIV<sup>1</sup>

L'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) apprécie l'opportunité de fournir un résumé des travaux actuels entrepris par cette Organisation qui peuvent présenter un intérêt pour la Commission du Codex Alimentarius. L'OIV tient à démontrer l'intérêt qu'elle a dans les travaux du Codex ainsi que la nécessité pour nos deux organisations de coordonner et de coopérer dans les domaines d'intérêt communs.

L'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin" (OIV) est une organisation intergouvernementale qui compte actuellement 45 États membres<sup>2</sup> producteurs et consommateurs de vins représentant respectivement 85% de la production mondiale et près de 80% de la consommation mondiale de vin. L'OIV s'appuie sur un réseau de près de 950 experts dans les domaines viticole, œnologique, économique et médical. L'adhésion de l'Arménie est en cours et devrait être effective le 24 Août prochain. L'OIV est défini en tant qu'organisme intergouvernemental à caractère scientifique et technique de compétence reconnue dans le domaine de la vigne, du vin, des boissons à base de vin, des raisins de table, des raisins secs et des autres produits issus de la vigne et a le statut d'Observateur auprès du Codex Alimentarius depuis de très nombreuses années.

Les missions de l'Organisation se sont modernisées et adaptées pour lui permettre de poursuivre ses objectifs et en particulier :

- a) indiquer à ses membres les mesures permettant de tenir compte des préoccupations des producteurs, des consommateurs et des autres acteurs de la filière vitivinicole ;
- b) assister les autres organisations internationales intergouvernementales et non-gouvernementales, notamment celles qui poursuivent des activités normatives ;
- c) contribuer à l'harmonisation internationale des pratiques et normes existantes et, en tant que de besoin, à l'élaboration de normes internationales nouvelles, afin d'améliorer les conditions d'élaboration et de commercialisation des produits vitivinicoles et à la prise en compte des intérêts des consommateurs.

À cette fin, elle définit les produits, fixe les limites recommandées en matière d'additifs et de contaminants, détermine les méthodes d'analyses des moûts et des vins et des boissons spiritueuses d'origine vitivinicoles, préconise des normes d'étiquetage et élabore tout un ensemble de recommandations tant dans l'intérêt du producteur que des consommateurs.

---

<sup>1</sup> Ce document a été préparé par l'OIV et sous sa responsabilité.

États-Membres de l'OIV : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chili, Chypre, Croatie, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Liban, Luxembourg, ARY Macédoine, Malte, Maroc, Moldavie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République Tchèque, , Turquie, Uruguay.

### **Travaux en relation avec le Comité du Codex sur les additifs alimentaires**

En accord avec sa mission, l'OIV contribue à l'élaboration de normes internationales nouvelles, afin d'améliorer les conditions d'élaboration des produits vitivinicoles.

Dans ce cadre, les États-membres de l'OIV adoptent de nouvelles pratiques œnologiques ceci inclus l'adoption de nouveaux additifs alimentaires ou auxiliaires technologiques dans l'élaboration des produits vitivinicoles.

L'OIV prend une part également active dans les travaux du Comité Codex sur les additifs alimentaires en particulier lors des discussions concernant les Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA) en particulier pour la catégorie « vins de raisins » et ses sous-catégories.

Lors de la dernière session du Comité Codex sur les additifs alimentaires, le représentant de l'OIV a fait valoir à plusieurs reprises l'expertise scientifique de l'OIV et a rappelé, pour les additifs étudiés, les décisions prises par les États-membres de l'OIV afin de permettre une cohérence entre les normes internationales.

Aujourd'hui l'OIV souhaite poursuivre activement sa participation aux travaux du Comité Codex sur les additifs alimentaires notamment ceux visant les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA) pour ce qui concerne la catégorie et les sous-catégories « vins de raisins »

Dans ces circonstances, l'OIV a accueilli favorablement la décision du Comité Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) de reconduire le Groupe de travail électronique, ouvert à tous les membres et les observateurs pour recueillir des informations sur les niveaux réels d'emploi pour certains additifs à l'étude et préparer des recommandations au cas par cas.

L'OIV a d'ores et déjà fait connaître son intérêt à participer à ce groupe de travail électronique.

L'OIV se tient également disponible pour expertiser la nécessité technologique d'additifs qui ne seraient pas encore reconnus par l'OIV. Dans ce contexte, et dans le cadre de la coopération entre le Codex Alimentarius et l'OIV, une Task Force ouverte, non seulement aux Membres et Observateurs de l'OIV, mais aussi aux membres du Codex Alimentarius a été créée en 2013 et a rapporté ses travaux lors des réunions de l'OIV en mars 2014.

Le groupe d'experts "technologie" de l'OIV, a pris connaissance des travaux menés par la Task Force OIV sur les additifs dans le vin et a reconnu l'urgence de cette question en tenant compte en particulier des travaux menés par la Commission du Codex Alimentarius dans ce domaine.

Le groupe d'experts "Technologie", a décidé d'établir un groupe de travail électronique avec l'aide du Task Force OIV sur les additifs dans le but en particulier

- d'évaluer et de confirmer les limites actuelles de certains additifs, ainsi que
- d'évaluer le statut d'additifs ou d'auxiliaires technologiques des substances adoptées par l'OIV afin de préparer un projet de résolution à l'étape 3 à la consultation des États membres de l'OIV.

Le groupe d'experts de l'OIV a également pris note du fait que quelques délégations prépareront un document de travail et un projet de résolution sur l'acide fumarique pour examen à la prochaine session, ainsi que sur le sulfate de calcium pour les vins spéciaux

L'OIV apportera ainsi sa collaboration lors de la fourniture des informations supplémentaires spécifiques sur les additifs alimentaires pour la catégorie « vin de raisins ».

### **Travaux en relation avec le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse**

Une des tâches importantes de l'OIV concerne l'élaboration des méthodes d'analyses, la définition des normes d'échantillonnage et le contrôle qualité dans les laboratoires pour les produits vitivinicoles.

Ceci concerne bien évidemment le vin mais aussi d'autres produits comme le vinaigre. Il faut rappeler que les méthodes OIV pour les vinaigres sont référencées par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse.

Lors de la prochaine Assemblée générale, le 14 novembre 2014, plusieurs méthodes d'analyse seront soumises pour adoption aux États-Membres de l'OIV en particulier

OENO-SCMA 10-456	Critères a utiliser pour la définition des méthodes alternatives de dosage des résidus de pesticides dans les vins
OENO-SCMA 10-457	Méthode de dosage des amines biogènes dans les vins par chromatographie liquide à haute performance avec détecteur à barrette de photodiodes
OENO-SCMA 10-458	Dosage du lysozyme dans le vin par chromatographie liquide à haute performance
OENO-SCMA 11-480	Dosage du méthanol dans les vins par chromatographie en phase gazeuse
OENO-SCMA 12-512	Détermination du rapport isotopique $^{13}\text{C}/^{12}\text{C}$ du $\text{CO}_2$ dans les vins mousseux Méthode employant la spectrométrie de masse à rapport isotopique (IRMS) - modification

### ***Travaux en relation avec le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais***

L'OIV attache également une importance considérable aux produits vitivinicoles non fermentés que sont les raisins de table et les raisins secs.

En 2008, les États-membres de l'OIV ont adopté par consensus une norme sur les exigences minimales de maturité de raisins de table (VITI 1-2008).

Dans ce contexte et dans le cadre de la collaboration entre le Codex et l'OIV, l'OIV a demandé au CCFFV d'examiner la possibilité de réviser les caractéristiques de maturité de la norme Codex pour les raisins de table. Après évaluation, les délégations ont soutenu les recommandations du groupe de travail électronique de ne pas rouvrir la discussion sur les critères de maturité établis dans la norme, ces derniers étant le résultat de plusieurs années de débat au sein du Comité

Compte tenu de la discussion au sein du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, il sera probablement nécessaire par la suite d'harmoniser les deux ensembles d'exigences de maturité des normes du Codex et de l'OIV.

### ***Travaux en relation avec le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités***

Lors de la dernière Assemblée générale, l'OIV États-membres ont adopté une résolution OIV-VITI 493-2013 sur les recommandations au niveau international dans le domaine des raisins secs.

Cette résolution OIV pourrait être considéré également par le Comité du Codex pertinents, en particulier le CCFFV et qui pourrait servir les intérêts du Comité, notamment pour ce qui concerne les raisins secs en particulier la norme CODEX STAN 67-1981.

Pour terminer, il faut noter que l'OIV entretient une collaboration étroite et active avec la FAO et notamment avec le département statistique pour élaborer les statistiques mondiales du secteur vitivinicole que ce soit en ce qui concerne les surfaces, la production, la consommation et l'import et l'export des produits vitivinicoles.

Aujourd'hui, alors que les normes internationales ont pris une importante croissante de par les mécanismes mis en place par l'Organisation Mondiale du Commerce, il convient de consolider les relations entre le Codex Alimentarius et l'OIV en particulier dans le secteur de la vigne et du vin